



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 26 mars 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 mars 2009

Date d'affichage
18 mars 2009

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport Solidarité -
Service enfance et jeunesse -
Règlement de fonctionnement des
accueils de loisirs.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**, **LE TINNIER Nathalie** donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**, **MAESTRACCI Sylvie** donne procuration à **AUTRAN Martine**

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal

Sur proposition du maire et présentation du rapport par madame Sophie MONTBARBON, adjointe au maire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU les instructions et circulaires Jeunesse et Sport ;

VU la commission communale des affaires sociales, jeunesse et sport en date du 17 février 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les accueils de loisirs se dotent d'un règlement de fonctionnement ;

CONSIDERANT que ce règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution des textes :

- Des instructions du code de la santé publique
- Des instructions du code de l'action sociale et des familles
- Des instructions du ministère de la jeunesse et sport
- Des instructions de la caisse nationale d'allocations familiales

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- d'adopter le règlement de fonctionnement pour les accueils de loisirs

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON.

Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 MARS 2009

02 AVR. 2009

